
PARLEMENT WALLON

SESSION 2017-2018

14 DÉCEMBRE 2017

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à l'interdiction des perturbateurs endocriniens

déposée par

Mmes Waroux, Defraigne, MM. Arens, Baurain,
Mme Simonet et M. Desquesnes

AMENDEMENT

proposé par

M. Lecerf et Mme Waroux

PROPOSITION DE RÉOLUTION

relative à l'interdiction des perturbateurs endocriniens

AMENDEMENT

Dans la proposition de résolution relative à l'interdiction des perturbateurs endocriniens, la troisième demande au Gouvernement wallon est remplacée par ce qui suit :

« 3. de plaider auprès du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour instaurer une obligation d'avertir le consommateur d'un risque potentiel pour sa santé, lors de la diffusion, dans les médias financés par le public comme la RTBF, de publicités pour les produits dont la composition comprend des perturbateurs endocriniens présumés ou suspectés (à l'exemple des cosmétiques, désodorisants d'intérieur...) ; ».

JUSTIFICATION

L'applicabilité d'une limitation/interdiction pose question. Au niveau européen, le débat est toujours en cours concernant le niveau de preuve exigé pour classer un produit dans la catégorie des perturbateurs endocriniens. Il paraît actuellement difficile d'objectiver la mesure. Où placer le curseur pour interdire/limiter la publicité d'un produit plutôt qu'un autre ?

L'amendement prévoit une alternative : une obligation d'avertir le consommateur, lors de la diffusion de la publicité, que le produit contient des substances suspectées d'être perturbatrices endocriniennes et donc potentiellement dangereuses pour la santé.

L'avertissement pourrait prendre différentes formes, comme par exemple, une illustration ou un sous-titre.

P. LECERF

V. WAROUX